



# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

## Procès-verbal

Séance du 07 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

(convocation et affichage le 24 avril 2026 )

\*\*\*\*\*

### Présents :

Mmes ZUBER, NICOLAS, HUMBLLOT, PERRODIN, POTTIER,

Mme GROSZ (à compter du point n° 2)

Mrs LEDU, BENICHO, SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE, CREPLET,

### Absente représentée :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHO

\*\*\*\*\*

### Secrétaire de séance

Mme Mélanie NICOLAS

### Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Françoise BAPTISTA OLIVEIRA a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 03 avril 2026.

Mr William CREPLET, suivant de liste, a accepté ses fonctions à compter du 03 avril 2026 et donc installé en tant que conseiller municipal à compter de cette date.

Avant de débiter, Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre à savoir la révision du tarif d'inscription pour l'exposition des voitures. L'ensemble des conseillers y sont favorables.

## Ordre du jour

- Point 1 : Révision des tarifs des manifestations communales
- Point 2 : Révision du tarif accompagnant repas des anciens
- Point 3 : Avis relatif au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF)
- Point 4 : Convention de mise à disposition du terrain multisport au profit du LEA
- Point 5 : Révision du tarif d'inscription – Exposition véhicules

### **Délibération n° 2026/04-001 Révision des tarifs des manifestations communales**

Vu la délibération n° 2018/04-003 du 02 mai 2018 portant fixation des tarifs de la fête de Printemps,  
Vu la délibération n° 2023/04-003 du 30 mai 2023 portant fixation des prix sur l'ensemble des manifestations de la commune,

Vu les délibérations n°2024/04-005 du 11 juin 2024 et n° 2025/03-001 du 07 mai 2025 portant révision des prix sur l'ensemble des manifestations de la commune,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessous :

| MANIFESTATIONS COMMUNALES, TARIFICATION |         |
|-----------------------------------------|---------|
| BOISSONS                                |         |
| Eau 50 cl                               | 1.00 €  |
| Eau 150 cl                              | 2.00 €  |
| Canettes sans alcool 33 cl              | 2.00 €  |
| Café                                    | 1.00 €  |
| Chocolat chaud                          | 1.00 €  |
| Thé                                     | 1.00 €  |
| Bière (canette)                         | 3.00 €  |
| Bière pression                          | 3.00 €  |
| Cidre 75 cl                             | 6.00 €  |
| Crémant 75 cl                           | 14.00 € |
| Champagne 75 cl                         | 20.00 € |
| Coupe de champagne                      | 5.00 €  |
| Coupe de crémant                        | 3.00 €  |
| Soupe champenoise (flûte)               | 4.00 €  |
| Vin rouge 75 cl                         | 10.00 € |
| Vin rosé 75 cl                          | 10.00 € |
| Vin blanc                               | 10.00 € |
| Vin au verre                            | 3.00 €  |
| Vin chaud au verre                      | 3.00 €  |
| Cidre au verre                          | 2.00 €  |

| ALIMENTATION                                                                                                     |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Chips 25g                                                                                                        | 1.00 € |
| Barquette de frites                                                                                              | 2.00 € |
| Frites + 2 saucisses ou pignons de poulet                                                                        | 5.00 € |
| Saucisse                                                                                                         | 1.00 € |
| Sandwich au jambon                                                                                               | 4.00 € |
| Sandwich 2 saucisses                                                                                             | 5.00 € |
| Part de pâtisserie                                                                                               | 2.00 € |
| Barre chocolatée                                                                                                 | 1.00 € |
| Produits glacés ou givrés                                                                                        | 2.00 € |
| Crêpe                                                                                                            | 2.00 € |
| Gaufre                                                                                                           | 2.00 € |
| Sucette                                                                                                          | 0.50 € |
| Barbe à papa                                                                                                     | 2.00 € |
| Pop-corn                                                                                                         | 1.00 € |
| Chouquette fourrée (x1)                                                                                          | 1.00 € |
| Chouquettes (x2)                                                                                                 | 1.00 € |
| Viennoiserie                                                                                                     | 1.50 € |
| MENUS                                                                                                            |        |
| Frites + 2 saucisses ou pignons de poulets ou sandwich 2 saucisses + boisson (avec ou sans alcool) + café ou thé | 7.00 € |
| Petite frite + 1 saucisse + boisson + compote + 1 sucette                                                        | 5.00 € |
| BROCANTE METRE LINEAIRE                                                                                          |        |
| Chamignots                                                                                                       | 3.00 € |
| Extérieurs                                                                                                       | 5.00 € |
| DIVERS                                                                                                           |        |
| Plaque                                                                                                           | 7.00 € |
| Manèges / Jeux                                                                                                   | 2.00 € |
| Consigne verre Chamigny                                                                                          | 1.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Fixe les tarifs concernant les produits alimentaires, les boissons et les produits divers dans le cadre des manifestations de la commune et les tarifs du mètre linéaire pour les emplacements de la brocante tels que décrit ci-dessus,
- Dit que les tarifs prendront effet à compter du 11 mai 2026
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation desdites manifestations et à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation de toute manifestation communale sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget,

**Délibération n° 2026/04-002 Révision du tarif accompagnant repas des anciens**

Vu la délibération n° 2024/02-006 du 05 mars 2024,

Vu la délibération n°2024/07-008 du 01 octobre 2024,

Considérant que chaque année, la municipalité offre un repas aux aînés de plus de 65 ans, domiciliés sur la commune,

Considérant que ces personnes peuvent venir accompagnées,

Considérant l'augmentation du prix du menu,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de facturer le coût du repas à 40 € (quarante euros) par personne accompagnante, n'ayant pas l'âge requis ou non domiciliée sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

-Fixe le tarif du **repas à 40 € (quarante euros)** pour les accompagnants,

-Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes sauf modification apportée par nouvelle délibération,

-Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l'article C/7066, chapitre 70

**Délibération n° 2026/04-003 Avis relatif au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté inter-préfectoral en date du 26 mars 2026, une enquête publique a été ouverte concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au projet de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments – Lot A.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet avant le 6 juin 2026.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, de l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, des caractéristiques et impacts du projet, et après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) – Lot A.

**Délibération n° 2026/04-004 Convention de mise à disposition du terrain multisport au profit**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain de tennis et d'un espace multisport situés sur la parcelle ZM 260,

Considérant la demande du lycée d'Enseignement Adapté, situé sur la commune de Chamigny, visant à utiliser ces équipements dans le cadre de ses activités pédagogiques et sportives,

Considérant l'intérêt général que représente la promotion de la pratique sportive et le développement des partenariats entre collectivités territoriales et établissements scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés décide :

- D'approuver la mise à disposition du terrain de tennis et de l'espace multisport communal au profit du lycée d'enseignement adapté, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe,
- De préciser que cette mise à disposition est gratuite et qu'elle s'effectuera selon un planning défini,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- Dit que les conditions d'utilisation (responsabilité, entretien, assurances, sécurité, etc.) sont fixées dans la convention.

**Délibération n° 2026/04-005 Révision du tarif d'inscription – Exposition véhicules**

Vu la demande de l'association « Les Bielles D'antan 77 », d'organiser un rassemblement de vieilles voitures sur la commune de Chamigny,

Vu la délibération n°2024/02-005 du 05 mars 2026, portant sur le prix de l'inscription,

Considérant que la municipalité co-organise cette manifestation,

Considérant la nécessité de réviser le tarif d'inscription,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer une participation financière pour s'inscrire à cet évènement, à un tarif unique de :

- 8 € (huit euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le tarif de l'inscription à 8 € (huit euros)
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l'article C/7062, chapitre 70

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes.

Secrétaire de séance

Mélanie NICOLAS



Le Maire

Xavier NICOLAS

